

## **Procès verbal**

Le jeudi 23 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRIE, Maire.

Secrétaire de la séance : Estelle MENGELATTE

**Présents** : Audrey BOYRIE, Alain BERNET-URIETA, Marie-Claude AUDINA, Lucas BOURTOULE, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Estelle MENGELATTE

**Représentés** : Susannah REYNOLDS représentée par Marie-Claude AUDINA

**Absents et excusés** : Romain CAYREY, Évelyne MARERE, Eric THOLE

### **Ordre du jour** :

- Devis pose et dépose illuminations de Noël 2025-2026
- Approbation de la Révision Allégée n°1 du PLU.
- Devis panneaux BG signalisation

### **Délibérations du conseil** :

#### **Devis SDE 65 - Pose et dépose des illuminations de Noël 2025-2026 (N° DE\_069\_2025)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis transmis par le SDE 65 d'un montant de 5 248,57 euros, relatif à la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Elle précise que les tarifs ont connu une augmentation significative par rapport à l'année précédente.

Le SDE demande une validation du devis avant le 31 octobre 2025 afin de pouvoir planifier les interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTÉ** le devis du SDE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit devis.

Délibération : adoptée

#### **Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (N° DE\_068\_2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-48 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucens, approuvé le 14 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et précisant les objectifs poursuivis,

Vu l'avis conforme émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 mars 2025, dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2025 actant la dispense d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 28 mai 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation menée conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 5 juin 2025, au cours de laquelle le Conseil Départemental a formulé une remarque relative à la sécurité des accès, sans remise en cause du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), rendu dans le cadre de l'instruction d'une étude de discontinuité au titre de la loi Montagne, en application de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, avis émis en date du 24 janvier 2025,

Vu l'arrêté du Maire en date du 05 août 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice, en date du 13 octobre 2025, émis à l'issue de l'enquête publique et formulant un avis favorable sans réserve,

**Considérant :**

- Que la révision allégée n°1 du PLU de Beaucens a pour objet de permettre l'installation de quatre lodges à vocation touristique au sein d'une zone agricole (zone A) comportant un espace boisé classé (EBC), dans le cadre du projet de rénovation des anciens thermes de Beaucens ;
- Que cette évolution nécessite la création de quatre STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées), conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, permettant d'autoriser, à titre exceptionnel, l'implantation d'aménagements ou de constructions dans des zones naturelles ou agricoles lorsque leur localisation est justifiée et que leur impact sur l'environnement est limité ;
- Que ces STECAL ont été précisément délimités et encadrés par le règlement du PLU afin de garantir la préservation du caractère naturel et paysager du site ;
- Que la procédure a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Que l'ensemble des avis des personnes publiques associées et commissions compétentes sont favorables ;
- Que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 Voix Pour et 1 Abstention :**

Article 1 : La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaucens, ayant pour

objet la création de quatre STECAL en zone agricole (A) destinés à permettre l'installation de lodges touristiques dans le cadre du projet de réhabilitation des anciens thermes, est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- et sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Le dossier du PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Beaucens, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le Portail National de l'Urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)).

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexes à la délibération :

- Dossier complet de la révision allégée n°1 du PLU
- Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice
- Pièces de la procédure dont : avis de la MRAE du 6 mars 2025, avis de la CDPENAF du 17 juin 2025, avis de la CDNPS du 24 janvier 2025, délibération de prescription et d'arrêt (dont bilan de la concertation).

Délibération : adoptée

#### Devis panneaux signalisation (N° DE\_070\_2025)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis de BG Signalisation, d'un montant de 5.998,91 € HT, concernant la fourniture de panneaux destinés à la sécurisation du passage piéton entre la ZAE et le Lac des Gaves, ainsi que le remplacement de l'ensemble des panneaux endommagés du village.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention à hauteur de 50 % du devis a été obtenue auprès du Conseil Départemental au titre des "Amendes de police".

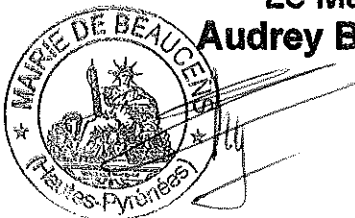
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le devis de BG Signalisation d'un montant de **5 998,91 € HT**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.
- **ACCEPTÉ** la subvention au titre des "Amendes de police".

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE  
Président de séance

**Le Maire**  
**Audrey BOYRIE**



Estelle MENGELATTE  
Secrétaire de séance